



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie

	Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien												
	Cadre réservé à l'autorité cha	rgée de l'examen au cas par cas											
	Date de réception : $\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$												
	N° d'enregistrement : 2024-611												
	N d'enregistrement.												
1	Intitulé du projet												
	Construction de serres avec panneaux photovoltaïques po (maraîchage) sur la commune de Saint- François (97118)												
2	Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)											
2.1	Personne physique												
	Nom	Prénom(s)											
2.2	Personne morale												
	Dénomination	Raison sociale											
	VALOREM	VALOREM											
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)											
	3 9 5 3 8 8 7 3 9 0 0 1 0 8												
	Représentant de la personne morale :   Madame  Nom	☐ Monsieur Prénom(s)											
	BAILLON	Emilie											

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Installation de serres photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. (Puissance délivrée dans le cadre du projet : 500kWc)

3.1	Le projet fait-i	I l'objet d'un	examen au	cas par o	cas dans l	e cadre du	dispositif	prévu	aux
l et	II de l'article R	k <mark>.122-2-1 du c</mark>	ode de l'en	vironnem	nent?(cla	use-filet)?			

Oui Non

# 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

# 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se définit par l'implantation de serres photovoltaïques sur une exploitation agricole.

Ces serres permettront une optimisation des cultures (protection, ombrage) tout en produisant de l'électricité verte qui sera injectée sur le réseau public (500kWc). Le projet comprend :

- Installation de 4 serres d'une surface projetée au sol de 3375m² cumulée.
- Les serres sont composées d'une structure métallique surmontée d'une alternance de panneaux photovoltaïques avec des panneaux de verre laissant passer la lumière
- Les fondations sont en micropieux vissés (pas de dallage ni terrassement massif prévu );
- Les espacements et hauteurs sont optimisés pour permettre l'exploitation agricole ainsi que l'amélioration de ses rendements.
- Raccordement au réseau électrique avec aménagement de la cellule de comptage et outils de télémétrie (installation de câbles de liaisons électriques enterrés)
- Il n'y aura aucun travaux de démolition de l'existant.
- Aucune place de stationnement supplémentaire n'est prévue
- les eaux pluviales seront collectées dans des citernes tampon au pied des serres afin de servir l'exploitation, le surplus sera dirigé vers le chemin communal en bordure de parcelle de projet

# 4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra de mettre en œuvre une exploitation agricole à énergie positive sur la Guadeloupe.

Il démontrera que des solutions pertinentes existent pour combiner l'exploitation et la production renouvelable sur un même foncier agricole.

Ce projet répond aux besoins de l'exploitant agricole.

Les serres permettront de :

- Fournir à l'exploitant des structures protectrices face aux aléas environnementaux ;
- Réguler l'exposition au soleil des cultures (limitation de l'évaporation et de évapotranspiration);
- Gérer de façon optimale les eaux pluviales de l'exploitation (cuve tampon permettant de réduire l'irrigation) ;
- Améliorer le confort des travailleurs en les mettant à l'abri (soleil, intempéries...) ;
- Permettre une diversification des cultures ;
- Augmenter la production (de façon raisonnée)
- Diminuer la production d'électricité EDF venant de plusieurs groupes électrogènes.

Cette "technique" serait un exemple concret de symbiose entre les productions agricoles et énergétiques.

Cette installation permettra de s'approcher un peu plus de la production d'électricité verte sur les îles de la Caraïbe

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction des serres comprendra plusieurs étapes, répartie sur 6 mois environ.

L'exploitant arrêtera l'exploitation des espaces dédiés au projet sur toute la durée des travaux comprenant :

- une préparation du sol : décapage et stockage des terres agricoles
- la mise en place de micro pieux vissés (pas de dallage ni terrassement massif prévu pour les serres);
- la pose des structures métalliques serre sur les pieux
- Pose de la toiture panneaux photovoltaïques + vitres securit (avec respect des consignes de sécurité des travaux en hauteur)
  - Installation des composants électriques (réalisation des câblages) ;
- Série de tests, câblages et raccordement au réseau électrique avec aménagement de la cellule de comptage et outils de télémétrie
  - Épandage des terres stockées au début des travaux ;
  - Nettoyage du site et mise en service.

Les éléments constitutifs du projet sont de taille modeste et seront acheminés jusqu'au site par camions, en empruntant le réseau local, départemental ou national. Les voies existantes semblent adaptées au passage des engins de chantier nécessaires à la construction du projet.

Le planning des travaux prendra en compte les enjeux locaux (agriculture, période cyclonique, etc.)

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

#### Exploitation Photovoltaïque:

La durée de l'exploitation est de 30 ans à partir de la mise en service de la centrale.

Les équipes de l'exploitation prendront en charge la centrale au moment de la mise en service et procéderont à l'ensemble des actions permettant de garantir, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la sécurité des biens et des personnes.

Il sera mis en place des maintenances :

- PREVENTIVES : Planifiées plusieurs fois par an, elles consistent à un contrôle de l'ensemble des équipements électriques présent sur le site : modules photovoltaïques, câblages, onduleurs, transformateurs ainsi que les équipements de sécurités ;
- CURATIVES : L'ensemble des centrales de production électrique est suivi en temps réel par le service de exploitation

A noter, le personnel de maintenance est formé et dispose de toutes les habilitations pour travailler en environnement électrique.

#### Exploitation Agricole:

Le projet agricole incluant des serres permettra à l'exploitant de :

- Diversifier ses cultures (maraichage, culture vivrière, culture spécifique : permaculture)
- Mieux contrôler ses cultures face aux aléas climatiques (pluie, vent, soleil, ...);
- Obtenir de meilleurs rendements de production, tout en proposant une agriculture raisonnée ;

# 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis

(j) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- permis de construire déjà obtenu par le propriétaire et purgé le 14/02/2024
- cas par cas

# 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
	28437m2 3375m2 - 0.5MWc
	3*985m2 = 2955m2 420m2

## 4.6

4.6	Localisation du projet											
	Adresse et commune d'implantation											
	Numéro : Voie : chemin dit de Kerdoret											
	Lieu-dit : VEZOUX											
	Localité : SAINT FRANCOIS											
	Code postal : 9 7 1 1 8 BP : Cedex :											
	Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>											
	Long. : 1 6 ° 2 9 , 9 1 " Lat. : 6 1 ° 2 7 , 8 1 "											
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°											
	a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement											
	Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° " "											
	Point de d'arrivée : Long. : ° ° " Lat. : ° ° " "											
	Communes traversées :											
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :											
	RNU, parcelle agricole, loi littoral, PPR											
	(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.											
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?											
	□ Oui   ☑ Non											
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?											
	□ Oui □ Non											

	4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et ndiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».									
servi	Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de									
Le si				ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.						
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF d'Anse à l'eau à 800m au Nord Est du projet. Il s'agit d'une ZNIEFF continentale de type 1.						
	En zone de montagne ?		V							
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V							
	Sur le territoire d'une commune littorale ?	V		31 des 32 communes de Guadeloupe sont des communes littorales. Le site de projet se situe à environ 1,4 km du bord de mer le plus proche (Anse à l'eau). Le site de projet se situe à 1Km du site le plus proche sous responsabilité du conservatoire du Littoral (Anse à l'eau).						
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V							

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	Le site de projet n'est pas directement concerné. Il est à environ 80 mètres d'un ancien moulin à l'abandon et d'un puits empierré associé. La parcelle de projet voisine contenant ces bâtis est classée en Zone A vis à vis des sensibilités archéologiques. Le site de projet en zone B. Le puits est asséché. Le moulin est à l'abandon comme de très nombreux moulins dans la commune. Il n'y a pas d'enjeux par rapport au projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	V		
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		il ne ressort aucune contrainte spécifique au regard du PPR applicable de Saint Francois.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	Le vieux puits situé à 80m en amont hydraulique du site est asséché et à l'abandon. Il n'y a aucun usage anthropique du puits.
Dans un site inscrit ?		V	Il y a 3 sites inscrits sur la commune de Saint-François. Le site de projet se situe : - à environ 4,3km de l'Habitation Maud'huy - à 6,5 km de l'indogoterie de l'Anse des Rochers - à 6,8km du moulin chassaing Pas d'enjeu par rapport au projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	
D'un site classé ?		V	Le site classé le plus proche est le site de la Pointe des châteaux à plus de 6 km du site. Pas d'enjeu par rapport au projet.

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		pas de nouvelles voiries ni parking pas de modification de la topographie, ni de la nature des sols pas de consommation d'eau potable pas de besoin d'assainissement pas de consommation de nouveau espaces pas de modification de l'usage des sols pas de nouveau poste de raccordement : utilisation du poste à proximité en capacité d'injection
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<b>,</b>		Le site de projet est à environ 80m de 3 éléments naturels remarquables : Fromager centenaire, puisard, puits accueillant une colonie massive de chauve-souris. La phase de chantier (6 mois) est une source potentielle de perturbations sur les chauves souris : bruit, augmentation de l'activité : impact faible, limité à la journée. La pose des micro-pieux et des câbles électriques se fera avec attention en cas de présence de racines horizontales du fromager (peu probable). La phase d'exploitation est conçue pour ne pas les impacter.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Le projet de serre sera en surplomb des espaces agricoles, seules les surfaces nécessaires aux pieux vissés ne seront pas cultivées, il s'agit de surfaces négligeables. L'activité agricole sera maintenue, nous sommes ici sur un projet de production d'électricité en complément de l'activité principal qui demeure une activité agricole. Les câbles électriques et onduleurs sont fixés sur les armatures de la serres.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	Le projet est soumis comme l'ensemble de la Guadeloupe à un risque d'aléa cyclonique et sismique. Au PPR, le site de projet n'est soumis à aucun aléa naturel. Le site de projet est classé en zone soumise aux dispositions communes à l'ensemble du territoire
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Pas de déplacements en phase d'exploitation. Trafics nécessaire à l'acheminement des pièces et aux travaux. Évalué comme négligeable et limité à une durée de 6 mois.
	Est-il source de bruit ?	~		Pas de bruit en phase d'exploitation. En phase de travaux, bruits liés aux engins : trafic, pieux etc. Durée du chantier : 6 mois, chantier diurne, limité aux jours ouvrés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		~	
seou	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	Pas de vibrations en phase d'exploitation. Lors de la phase de chantier, seule la pause des micropieux entraînera des vibrations et sur une durée réduite de 3 semaines.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	Les travaux seront diurnes uniquement. Les serres ne seront pas équipées d'éclairages nocturnes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	Le projet n'est pas de nature à générer des rejets dans l'air. Quelques Gaz d'échappements liés au trafic des engins utilisés lors de la construction, très faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	Le projet n'est pas de nature à générer des rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?			

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
sions	Engendre-t-il des effluents ?		V	Le projet n'est pas de nature à générer des effluents.
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Y		Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci, très peu nombreux (emballages surtout) seront triés et regroupés dans des conteneurs adaptés. Le projet n'est pas de nature à générer des déchets en phase d'exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	Le projet ne sera pas visible des routes. Le projet est à proximité d'une ancienne exploitation sucrière (moulin, puits) laissée à l'abandon et non classée ou inscrite. Les panneaux modifieront la perception du site pour les habitations limitrophes passant d'une exploitation agricole classique à un paysage composé d'une exploitation agricole plus moderne.
Patrimoi de vie/Pc	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		Y	L'usage des terres sera toujours dédiée à l'agriculture.

# 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

#### Si oui, décrivez lesquelles :

Une centrale photovoltaïque a été construite il y a environ deux ans à 100m à l'Est-Nord-Est de la parcelle de projet. Leur proximité fait que leurs incidences sur l'environnement peuvent être considérés en cumulées. Toutefois, les incidences du projet est très faibles.

7 riverains auront une vue éloignée (50m) sur la ferme existante à l'est (haie séparative) et une vue directe sur le projet au sud.

La présence de cette ferme permet une réduction des travaux de raccordement électrique. En effet, le projet utilisera le poste de raccordement déjà mis en place pour la ferme voisine, la capacité d'injection étant suffisante pour le projet.

Aucune mortalité de chauve souris n'a été observée sur la ferme PV existante, quelques rares observations de chauve-souris posées pour la journée sous certaines serres sont notées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?					
□ Oui   ☑ Non					
Si oui, décrivez lesquelles :					
6.4 Description des principeux récultate disposibles issue des évaluations portionates des					
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables	•				
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'é	 ôtro				
retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet s					
l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuelleme					
étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient</u>					
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, dure	<u>e)</u> .				
Meaure de réduction des perturbations du chaptier our les riversins et our les abouves souris :					
Mesure de réduction des perturbations du chantier sur les riverains et sur les chauves souris : - Travaux uniquement diurnes					
- Travaux limités aux horaires de chantier et usage d'engins respectant la réglementation en vigueur en matière bruit	de				
- Travaux limités à une durée de 6 mois.					
Mesures de réduction de l'augmentation du risque aléas cyclonique lors du chantier:					
- si les travaux sont réalisés en période cyclonique des mesures seront mises en place comme une veille					
météorologiques, mise en sécurité du chantier en cas d'alerte, organisation du chantier adaptée, etc.					
Mesure d'évitement de l'impact sur le fromager (80m de distance) - Veille à la présence (peu probable) de racines lors de la pose des micropieux vissés et des câbles : surveillanc	.0				
réduction de la vitesse. Les travaux des pieux concernent une profondeur de sol comprise entre 50cm et 2m, les					
câbles électriques une profondeur de 1m travaux en dehors de la période de floraison et fructification du fromager (janvier à mars)					
Mesure de réduction vis à vis des eaux pluviales - Gestion des eaux pluviales collectées par les serres (cuves tampon, exutoire en cas de surplus)					

# 7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet vise à mettre en œuvre des structures de serres sur des champs déjà cultivés.
L'activité agricole sera pérennisée tout en permettant une optimisation du système de production agricole.
Le projet ne présente pas de sensibilité écologique particulière ; il n'y aura pas d'imperméabilisation du sol, pas d'atteinte au fromager ni à la colonie de chauve souris sur les parcelles voisines.
Le projet ne présente qu'un impact visuel modéré mais ni de bruit ni d'odeur, pour les habitations les plus proches.
L'étude d'impact n'apparaît pas nécessaire.

#### 8 Annexes

# 8.1 Annexes obligatoires

	Objet					
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	~				
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.					
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	~				
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	~				
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé					
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V				
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.					

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet			
1	Simulation visuelle de la serre agrivoltaique - vue du dessus	~	
2	Plan de masse du projet	~	
3			
4			
5			

9	Engagement et signature

Fait le 0 2 0 4 2 0 2 4

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables					
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus					
Nom BAILLON					
Prénom Emilie  Qualité du signataire chef de projet					
λ Les Abymes	V \				